

Saviez-vous que...

FICHE D'INFORMATION

Édition AUTOMNE 2005

Volume 1

UN BREVET PEUT ÊTRE INVALIDÉ si l'identification des inventeurs n'est pas conforme

Le fait d'omettre intentionnellement le nom d'une personne qui est inventeur ou le fait d'identifier sciemment comme inventeur une personne qui a simplement collaboré aux travaux de recherche peuvent entraîner l'invalidation d'un brevet. Or, le concept d'« **inventeur** » a une signification juridique stricte au sens des lois et des règlements régissant les brevets dans chaque pays. De façon générale, il faut aborder le concept d'inventeur en lien avec les revendications du brevet.

Un inventeur est une personne qui a contribué à un élément essentiel de l'invention ayant abouti à son élaboration telle qu'elle est revendiquée.

Prenons deux cas de travaux de recherche. Dans le premier cas, les travaux sont effectués par deux personnes mais où une seule personne serait inventeur, alors que l'autre serait un « collaborateur ». Dans le deuxième cas, sur une équipe de dix personnes comprenant quatre professeurs, des étudiants et des techniciens, il n'y a que deux inventeurs. Comment déterminer qui est inventeur?

L'**inventeur** est en mesure de divulguer les principes permettant à l'homme de l'art de construire ou d'utiliser sa découverte sans recherches ni expérimentations approfondies.

Le **collaborateur** fournit uniquement la main-d'œuvre nécessaire pour permettre l'exécution du concept de l'invention. C'est la personne qui suit les directives sans faire preuve d'ingéniosité.

L'acte d'inventer consiste à transformer une idée en réalisation utile.

Les suggestions ou discussions générales apportées par le collaborateur ne donnent pas droit à la qualité d'inventeur, même si elles sont source d'inspiration pour l'inventeur qui lui conçoit les moyens spécifiques nécessaires pour réaliser un résultat souhaité. Ainsi une personne ne perd pas son statut d'inventeur si elle :

- recherche des informations d'autres personnes du métier;
- sollicite les compétences d'autres personnes du métier;
- bénéficie d'échanges;
- bénéficie de conseils généraux;
- obtient, d'un collaborateur, des suggestions de modifications ou de mise au point à apporter à l'invention, si ces suggestions sont évidentes pour une personne de métier du domaine considéré.

On sait qu'il y a plus qu'un seul inventeur lorsque plusieurs personnes :

- ont contribué de manière **significative** au concept et à la réalisation de l'invention telle qu'elle est revendiquée;
- ont apporté une contribution originale et conceptuelle à au moins une revendication ou à un élément essentiel d'au moins une revendication.

Comme la qualité d'inventeur est en rapport avec les revendications du brevet, une personne peut perdre sa qualité d'inventeur pendant la poursuite d'une demande de brevet. En effet si, dans une demande de brevet en instance, la seule revendication liée à un inventeur donné tombe, le nom de cette personne disparaîtra de la liste des inventeurs.

Saviez-vous que...

Est une production du Service de la valorisation des résultats de la recherche de l'INRS

Renseignements :

Stephen Fitzpatrick, conseiller juridique
Institut national de la recherche scientifique
Secrétariat général
490, rue de la Couronne
Québec (Québec) G1K 9A9

Téléphone : 418 654-3874
Télécopieur : 418 654-3876

stephen.fitzpatrick@adm.inrs.ca
www.inrs.ca